

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

agences immobilières Question écrite n° 114833

Texte de la question

M. Jean Mallot interroge M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement, sur l'accès au logement ainsi que sur les conditions de sortie des locataires. L'UFC-Que choisir de Moulins a rendu publics les résultats d'une enquête réalisée auprès des locataires du secteur privé. Un certain nombre de dysfonctionnements ont été constatés : dans 40 % des cas les honoraires des agences immobilières ne sont pas affichés, 25 % des agences ne respectent pas l'affichage de l'étiquette énergétique, les honoraires sont souvent très élevés alors que le locataire ne doit à l'agence que la seule rédaction de l'acte, des documents strictement interdits sont demandés pour la constitution du dossier. D'une façon générale, il semble opportun que des mesures législatives et réglementaires simplifient et facilitent l'accès au logement ainsi que les conditions de sortie des locataires, notamment *via* une limitation des honoraires. Il lui demande donc quelles mesures il compte mettre en oeuvre pour remédier aux dysfonctionnements constatés et quelles initiatives le Gouvernement compte prendre pour simplifier l'accès au logement et les conditions de sortie des locataires.

Texte de la réponse

Depuis 2006, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a réalisé plusieurs enquêtes dans le secteur de l'immobilier, notamment dans le domaine de la location immobilière. Ces enquêtes ont mis en évidence un taux infractionnel élevé. La DGCCRF reçoit en moyenne 5 000 plaintes par an depuis 2006. Ce constat a conduit à un renforcement des contrôles sur le marché locatif. Le non-respect des règles d'information et les pratiques commerciales déloyales sont à l'origine de l'essentiel des plaintes de consommateurs. En 2010, plus de 10 000 actions de contrôle ont été conduites dans le secteur de l'immobilier. L'immobilier-logement est désormais un axe prioritaire des actions menées par la DGCCRF dans le cadre de sa mission de protection économique du consommateur. Le secteur de la location immobilière a fait l'objet d'une attention toute particulière en 2009 et 2010. Elle a ainsi centré ses actions sur la transparence des pratiques tarifaires et sur la loyauté des informations données au consommateur. Afin de remédier au manque de transparence des pratiques tarifaires, le Gouvernement envisage d'améliorer les modalités de l'information sur les prix des prestations immobilières fixées par l'arrêté du 29 juin 1990. Cette réforme permettra de clarifier certains points sur l'affichage des prix et des Charges locatives. Par ailleurs, le Gouvernement a introduit dans le projet de loi renforçant les droits, la protection et l'information des consommateurs, actuellement examiné par l'Assemblée nationale, des dispositions permettant de faciliter l'accès au logement, de développer la mobilité des locataires et de préserver leur pouvoir d'achat. Ces mesures concernent notamment les règles relatives à la restitution du dépôt de garantie, le délai de préavis, les modalités des contrats exclusifs et l'information de la surface habitable du logement loué. Ces dispositions législatives sont de nature à améliorer sensiblement le fonctionnement du marché locatif.

Données clés

Auteur: M. Jean Mallot

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE114833

Circonscription: Allier (3e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 114833 Rubrique : Professions immobilières Ministère interrogé : Logement

Ministère attributaire : Économie, finances et industrie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 juillet 2011, page 7811 **Réponse publiée le :** 8 novembre 2011, page 11830